

***LES NORMES ET
LES MODALITÉS D'ÉVALUATION
DES APPRENTISSAGES
2025-2026***

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS

TABLE DES MATIÈRES

1.	Planification.....	2
2.	Prise d'information et interprétation.....	4
3.	Jugement.....	6
4.	Décision.....	8
5.	Communication.....	9
<i>Annexes</i>	<i>Liste.....</i>	<i>10</i>
<i>Annexe 1</i>	<i>Résumé des normes et modalités - Secondaire 1, 2, 3, 4 et 5.....</i>	<i>11</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>Pondération des étapes.....</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 3</i>	<i>Banque de commentaires pour la première communication et pour le bulletin.....</i>	<i>22</i>



1. PLANIFICATION

1.1 Norme : La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle, l'équipe disciplinaire et l'enseignant.

Modalités :

- 1.1.1 L'équipe disciplinaire concernée établit une planification globale de l'évaluation. Cette planification comporte, entre autres, les compétences disciplinaires évaluées, les critères d'évaluation, les situations d'apprentissage et d'évaluation communes, les outils d'évaluation utilisés et les autres compétences (transversales) ciblées pour une période donnée.
- 1.1.2 Les membres de l'équipe disciplinaire concernée assurent un suivi de la planification de l'évaluation sur une base régulière et déterminent la fréquence des rencontres selon les besoins.
- 1.1.3 À partir de la planification globale de l'équipe disciplinaire concernée, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation. La planification devra être complétée le 30 septembre de chaque année (voir annexe).
- 1.1.4 Au PÉI, l'équipe d'enseignants établit une planification verticale spécifique à chaque matière et horizontale pour chacune des années. Cette planification est faite pour les attentes en matière d'apprentissage, pour les contextes mondiaux et pour les approches de l'apprentissage.

1.2 Norme : Au début de l'année scolaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages sera transmis aux parents.

Modalités :

- 1.2.1 La direction utilise le modèle proposé par les Services éducatifs pour produire un résumé des normes et modalités d'évaluation *pour chaque cycle* à partir de la planification globale de chaque équipe. Le résumé sera transmis aux parents par le biais de l'enfant ou par courriel au plus tard le 15 octobre de chaque année (voir annexe).
- 1.2.2 Au PÉI, l'enseignant ou l'équipe disciplinaire s'assure de transmettre aux parents les critères d'évaluation du BI afin de baliser les apprentissages.

1.3 Norme : La planification de l'évaluation respecte le programme de formation de l'école québécoise, la liste des savoirs jugés essentiels, progression des apprentissages et les cadres d'évaluation propres à chaque discipline. Au PÉI, elle doit respecter les exigences de l'IB et de la SÉBIQ.

Modalités :

- 1.3.1 Chaque enseignant ou l'équipe disciplinaire répartit l'évaluation du programme disciplinaire entre chacune des étapes en tenant compte du programme de formation des savoirs jugés essentiels, de la progression des apprentissages et des critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages.
- 1.3.2 Au PÉI, chaque enseignant ou l'équipe disciplinaire s'assure que leur planification permette d'atteindre les objectifs globaux et spécifiques de leur matière.

1.4 Norme : La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours d'année et de la reconnaissance des compétences à la fin de chaque année.

Modalités :

- 1.4.1 L'équipe concernée établit les attentes liées aux critères d'évaluation des compétences à différentes périodes d'apprentissage afin de baliser le développement des apprentissages dans l'année.
- 1.4.2 Au PÉI, l'équipe concernée établit les exigences permettant l'atteinte des objectifs spécifiques de la 1^{re}, la 3^e et la 5^e année du programme.

1.5 Norme : La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.

Modalités :

- 1.5.1 L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.
- 1.5.2 L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation.
- 1.5.3 L'enseignant communique aux élèves les critères d'évaluation qui ont été ciblés dans la situation d'apprentissage et d'évaluation.
- 1.5.4 Au PÉI, l'enseignant communique aux élèves les critères qui ont été ciblés dans l'unité de travail.

1.6 Norme : La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.

Modalités :

- 1.6.1 Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant consulte les dossiers d'aide et les intervenants concernés pour préciser dans sa planification de l'évaluation les adaptations et les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert et le temps accordé.



2. PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

2.1 Norme : La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée, à l'occasion, entre l'enseignant, l'élève et d'autres professionnels.

Modalités :

- 2.1.1 En cours d'apprentissage, l'élève peut être associé à la prise d'information par divers moyens proposés par l'enseignant (l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs).
- 2.1.2 Pour les élèves ayant un plan d'intervention, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires.

2.2 Norme : La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et à la fin de chaque étape.

Modalités :

- 2.2.1 L'enseignant recueille et consigne à l'aide d'outils appropriés, des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps sur les apprentissages des élèves.
- 2.2.2 Si nécessaire, l'équipe disciplinaire ou l'enseignant choisit ou élabore au moins une situation d'évaluation de fin d'année et recueille des données à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir une information pertinente pour établir le bilan des apprentissages.
- 2.2.3 Au PÉI, l'enseignant doit, au minimum deux fois par année, évaluer chacun des critères reliés à sa matière.
- 2.2.4 Pour la matière design, des informations seront recueillies par l'enseignant de sciences et par l'équipe d'enseignants du niveau.
- 2.2.5 Pour l'interdisciplinarité, la prise d'information se fera conjointement par l'équipe d'enseignants du niveau qui seront responsables des projets interdisciplinaires.
- 2.2.6 Méthodologie : la prise d'information se fera conjointement par l'équipe d'enseignants du niveau de la 1^{re} à la 4^e secondaire. En 5^e secondaire, l'équipe d'enseignants supervise le projet personnel.

2.3 Norme : La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.

Modalités :

- 2.3.1 Au besoin, les enseignants se rencontrent pour mettre en commun les outils de prise d'information et de consignation qu'ils utilisent.
- 2.3.2 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.
- 2.3.3 L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.

2.4 Norme : L'interprétation des données est critériée.

Modalités :

- | | |
|-------|---|
| 2.4.1 | L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'observation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages. |
| 2.4.2 | Au PÉI, l'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'observation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation du BI. |
| 2.4.3 | Les enseignants de l'équipe concernée (disciplinaire, cycle ou degré) adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres au regard du programme de formation, de la progression des apprentissages ou des critères du BI. |
| 2.4.4 | L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. |
| 2.4.5 | Sur recommandation de l'enseignant, la direction inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les adaptations et les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins. |

3. JUGEMENT

3.1 Norme : Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école.

Modalités :

- 3.1.1 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève peuvent partager leurs informations sur ses apprentissages et poser un jugement ensemble.
- 3.1.2 Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les intervenants concernés de la situation de certains élèves.
- 3.1.3 Au PÉI, l'équipe disciplinaire discute de sa compréhension des énoncés des critères d'évaluation, des objectifs spécifiques et des grilles adaptées à chacun des niveaux. Les critères de la 1^{re}, la 3^e et la 5^e année du programme sont utilisés.

3.2 Norme : Les autres compétences (transversales) sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.

Modalités :

- 3.2.1 L'équipe-école utilise une banque de commentaires pour apprécier les apprentissages des élèves relativement aux autres compétences (transversales) (voir annexe).
- 3.2.2 L'équipe-école s'assure qu'un certain nombre de compétences transversales sont exploitées pendant le passage de l'élève au primaire et au secondaire.
- 3.2.3 Afin de porter son jugement sur les autres compétences (transversales), l'enseignant consulte au besoin les intervenants ayant contribué au développement de celles-ci.
- 3.2.4 Une équipe formée de 2-3 enseignants de l'élève se concertent pour porter un jugement sur la ou les compétences choisies.

3.3 Norme : Chaque année, le jugement est porté sur l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de l'élève.

Modalités :

- 3.3.1 Outre les épreuves prescrites par le CSS ou le MEQ, les connaissances et les compétences sont évaluées aux moments choisis par l'enseignant. Celui-ci détermine l'importance relative à accorder aux deux dimensions dans le résultat de l'élève.

3.4 Norme : Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.

Modalités :

- 3.4.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels.
- 3.4.2 L'équipe concernée adopte une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour être en mesure de porter un jugement éclairé.

3.5 Norme : Le jugement se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.

Modalités :

- | | |
|-------|---|
| 3.5.1 | L'enseignant utilise les mêmes critères d'évaluation contenus dans les cadres d'évaluation pour tous ses élèves – même pour ceux qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées – pour porter un jugement sur chacune des situations d'évaluation proposées dans une discipline donnée. |
| 3.5.2 | Au PÉI, le jugement se fait en 1 ^{re} année selon les critères de 1 ^{re} secondaire de l'IB. En 2 ^e et 3 ^e année, selon les critères de la 3 ^e secondaire de l'IB. En 4 ^e et 5 ^e année, selon les critères de 5 ^e secondaire de l'IB. |

4. DÉCISION

4.1 Norme : En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.

Modalités :

- 4.1.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation (proactive, interactive, rétroactive) et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
- 4.1.2 L'enseignant intervient pour favoriser la réussite de l'élève (rencontre, différenciation, etc.).
- 4.1.3 L'équipe-école organise des activités de régulation décloisonnées (tutorat, école après 16 heures, récupération, consolidation, groupes de besoin, etc.) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.

4.2 Norme : L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages pour se responsabiliser et par conséquent, favoriser son autonomie.

Modalités :

- 4.2.1 L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de réfléchir sur ses stratégies et ses processus d'apprentissages, de se fixer des défis, de commenter sa méthode de travail, d'expliquer ses difficultés, etc.

4.3 Norme : Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.

Modalités :

- 4.3.1 L'enseignant et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de l'élève en difficulté dressent un portrait précis de ses apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.
- 4.3.2 L'équipe concernée détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.



5. COMMUNICATION

5.1 Norme : Au plus tard le 15 octobre, l'école transmet aux parents une première communication sur les apprentissages et le comportement de l'élève.

Modalités :

- 5.1.1 En début d'année, l'équipe-école révisé, au besoin, la banque de commentaires utilisée pour la première communication (voir annexe).
- 5.1.2 Les communications transmises aux parents par le Portail Parent biais de l'enfant, par la poste ou par courriel contient au moins un commentaire portant sur le comportement et/ou les apprentissages de l'élève pour toutes les disciplines.

5.2 Norme : Pour chacune des compétences disciplinaires apparaissant au bulletin, un résultat apparaîtra à au moins deux (2) reprises au cours de l'année (incluant le bilan).

Modalités :

- 5.2.1 L'enseignant présente le bulletin accompagné de tout autre document pouvant détailler le cheminement de l'élève.
- 5.2.2 L'enseignant détermine et communique un résultat en pourcentage pour les compétences ou les disciplines qui ont fait l'objet d'une évaluation.
- 5.2.3 L'équipe-école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires au bulletin scolaire pour soutenir l'appréciation.
- 5.2.4 L'école se donne la possibilité d'accorder un résultat «0» à un élève pour une compétence ou une discipline.
- 5.2.5 Au PÉI, des résultats critères seront transmis aux parents deux fois par année, aux deuxième et troisième bulletins.

5.3 Norme : La direction voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du P.I. et s'assure que l'information soit transmise régulièrement aux parents.

Modalités :

- 5.3.1 En cours d'année, l'équipe concernée utilise divers outils (agenda, portfolio, annotation des travaux, etc.) pour renseigner les parents de l'élève en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.
- 5.3.2 Au moins à huit (8) reprises dans l'année, des renseignements sont fournis aux parents des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.
- 5.3.3 L'enseignant-ressource ou le tuteur agira en tant qu'agent d'information pour les élèves ayant un plan d'intervention.

ANNEXES

1. *Résumé des normes et modalités – Secondaire 1, 2, 3, 4 et 5.*
2. *Pondération des étapes.*
3. *Banque de commentaires pour la première communication et le bulletin.*

Renseignements sur les normes et modalités d'évaluation

Année scolaire 2025-2026

1^{re} année du secondaire

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire ainsi qu'un rappel des communications officielles que vous recevrez.

DATES DE REMISE DE LA COMMUNICATION ET DES BULLETINS	
1 ^{re} communication – écrite	Avant le 15 octobre 2025
Étape 1 (20 %)	Avant le 20 novembre 2025
Étape 2 (20 %)	Avant le 15 mars 2026
Étape 3 (60 %)	Avant le 10 juillet 2026

1^{re} communication écrite

La 1^{re} communication aura pour objectif de vous renseigner sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.

Bulletins d'étape

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée.

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Épreuve
Mathématique				
• Résoudre une situation-problème	☐	☒	☒	
• Utiliser un raisonnement mathématique	☒	☒	☒	
Français				
• Lire	☒	☒	☒	
• Écrire	☒	☒	☒	
• Communiquer oralement	☐	☒	☒	
Anglais (régulier et enrichi PÉI)				
• Communiquer oralement en anglais	☒	☒	☒	
• Comprendre des textes lus et entendus	☒	☐	☒	
• Écrire des textes	☐	☒	☒	

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Épreuve
Science et technologie				
• Volet pratique	☐	☒	☒	
• Volet théorie	☒	☒	☒	
Géographie 1^{re} secondaire	☒	☐	☒	
Histoire et éducation à la citoyenneté 1^{re} secondaire	☐	☒	☒	
Culture et citoyenneté québécoise 1^{re} et 2^e secondaire				
• Étudier une réalité culturelle	☐	☒	☒	
• Réfléchir sur une question éthique	☒	☐	☒	
Arts	☒	☒	☒	
Éducation physique et à la santé	☒	☒	☒	

¹ Si l'élève est absent lors de la tenue d'une épreuve obligatoire, le parent doit présenter une pièce justificative à la direction d'école. Si le motif n'est pas reconnu valable par celle-ci, l'élève se verra attribuer la note 0. Les épreuves obligatoires du MEQ comptent pour 20 % de la note finale.

N.B. Les critères et les outils d'évaluation utilisés seront déterminés par chaque enseignante et enseignant.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour communiquer avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Autres commentaires

L'une des compétences suivantes fera l'objet de commentaires inscrits dans le bulletin de l'étape :

Étapes : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒

☐ Exercer son jugement critique

☐ Savoir communiquer

☐ Organiser son travail

☒ Travailler en équipe

Précisions

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.



Marie-Claude Godbout, directrice

Renseignements sur les normes et modalités d'évaluation

Année scolaire 2025-2026

2^e année du secondaire

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire ainsi qu'un rappel des communications officielles que vous recevrez.

DATES DE REMISE	
DE LA COMMUNICATION ET DES BULLETINS	
1 ^{re} communication - écrite	Avant le 15 octobre 2025
Étape 1 (20 %)	Avant le 20 novembre 2025
Étape 2 (20 %)	Avant le 15 mars 2026
Étape 3 (60 %)	Avant le 10 juillet 2026

1^{re} communication écrite

La 1^{re} communication aura pour objectif de vous renseigner sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.

Bulletins d'étape

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée.

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Épreuve
Mathématique				
• Résoudre une situation-problème	☐	☒	☒	■ CSSPB (École)
• Utiliser un raisonnement mathématique	☒	☒	☒	■ L'épreuve de juin vaut pour 30 % de la 3 ^e étape.
Français				2^e secondaire :
• Lire	☒	☒	☒	■ Épreuve obligatoire CSS, en lecture
• Écrire	☒	☒	☒	■ Épreuve obligatoire¹ du MEQ, en écriture
• Communiquer oralement	☐	☒	☒	
Anglais				
• Communiquer oralement en anglais	☒	☒	☒	
• Comprendre des textes lus et entendus	☒	☐	☒	
• Écrire des textes	☐	☒	☒	

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Épreuve
Science et technologie				
• Volet pratique	☒	☒	☒	
• Volet théorie	☒	☒	☒	
Géographie 2^e secondaire	☒	☒	☒	
Histoire et éducation à la citoyenneté 2^e secondaire	☒	☒	☒	
Culture et citoyenneté québécoise 1^{re} et 2^e secondaire				
• Étudier une réalité culturelle	☐	☒	☒	
• Réfléchir sur une question éthique	☒	☐	☒	
Arts	☒	☒	☒	
Éducation physique et à la santé	☒	☒	☒	
¹ Si l'élève est absent lors de la tenue d'une épreuve obligatoire, le parent doit présenter une pièce justificative à la direction d'école. Si le motif n'est pas reconnu valable par celle-ci, l'élève se verra attribuer la note 0. Les épreuves obligatoires du MEQ comptent pour 20 % de la note finale.				

N.B. Les critères et les outils d'évaluation utilisés seront déterminés par chaque enseignante et enseignant.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour communiquer avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Autres commentaires

L'une des compétences suivantes fera l'objet de commentaires inscrits dans le bulletin de l'étape :

Étape : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒

☐ Exercer son jugement critique

☐ Savoir communiquer

☒ Organiser son travail

☐ Travailler en équipe

Précisions

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.


Marie-Claude Godbout, directrice

Renseignements sur les normes et modalités d'évaluation

Année scolaire 2025-2026

3^e année du secondaire

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire ainsi qu'un rappel des communications officielles que vous recevrez.

DATES DE REMISE DE LA COMMUNICATION ET DES BULLETINS	
1 ^{re} communication - écrite	Avant le 15 octobre 2025
Étape 1 (20 %)	Avant le 20 novembre 2025
Étape 2 (20 %)	Avant le 15 mars 2026
Étape 3 (60 %)	Avant le 10 juillet 2026



1^{re} communication écrite

La 1^{re} communication aura pour objectif de vous renseigner sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.

Bulletins d'étape

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée.

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Épreuve
Mathématique				
• Résoudre une situation-problème	☐	☒	☒	
• Utiliser un raisonnement mathématique	☒	☒	☒	
Français				
• Lire	☒	☒	☒	3 ^e secondaire : ▪ Épreuves locales communes (PÉI et régulier).
• Écrire	☒	☒	☒	
• Communiquer oralement	☐	☒	☒	
Anglais				
• Communiquer oralement en anglais	☐	☒	☒	
• Comprendre des textes lus et entendus	☒	☒	☒	
• Écrire des textes	☒	☒	☒	

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Épreuve
Science et technologie				
• Volet pratique	☒	☐	☒	
• Volet théorie	☒	☒	☒	
Histoire du Québec et du Canada 3^e secondaire	☒	☒	☒	
PPO (Projet personnel d'orientation)	☐	☒	☒	
Arts	☒	☒	☒	
Éducation physique et à la santé	☒	☒	☒	
¹ Si l'élève est absent lors de la tenue d'une épreuve obligatoire, le parent doit présenter une pièce justificative à la direction d'école. Si le motif n'est pas reconnu valable par celle-ci, l'élève se verra attribuer la note 0. Les épreuves obligatoires du MEQ comptent pour 20 % de la note finale.				

N.B. Les critères et les outils d'évaluation utilisés seront déterminés par chaque enseignante et enseignant.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour communiquer avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Autres commentaires

L'une des compétences suivantes fera l'objet de commentaires inscrits dans le bulletin de l'étape :

Étape : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒

☐ Exercer son jugement critique

☒ Savoir communiquer

☐ Organiser son travail

☐ Travailler en équipe

Précisions

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.



Marie-Claude Godbout, directrice

Renseignements sur les normes et modalités d'évaluation

Année scolaire 2025-2026

4^e année du secondaire

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire ainsi qu'un rappel des communications officielles que vous recevrez.

DATES DE REMISE DE LA COMMUNICATION ET DES BULLETINS	
1 ^{re} communication - écrite	Avant le 15 octobre 2025
Étape 1 (20 %)	Avant le 20 novembre 2025
Étape 2 (20 %)	Avant le 15 mars 2026
Étape 3 (60 %)	Avant le 10 juillet 2026

1^{re} communication écrite

La 1^{re} communication aura pour objectif de vous renseigner sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.

Bulletins d'étape

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée.

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Épreuve
Mathématique				4^e secondaire : ▪ Épreuve unique¹ du MEQ en mathématique (CST, SN, TS)
• Résoudre une situation-problème	☐	☒	☒	
• Utiliser un raisonnement mathématique	☒	☒	☒	
Français				
• Lire	☒	☒	☒	
• Écrire	☒	☒	☒	
• Communiquer oralement	☐	☒	☒	
Anglais programme de base Anglais programme enrichi				
• Communiquer oralement en anglais	☒	☒	☐	
• Comprendre des textes lus et entendus	☒	☐	☒	
• Écrire des textes	☒	☒	☒	

Histoire du Québec et du Canada	☒	☒	☒	4 ^e secondaire : ▪ Épreuve unique ¹ du MEQ
Science et technologie de l'environnement				
• Volet pratique	☐	☒	☒	☒
• Volet théorie	☒	☒	☒	☒
Science et technologie				
• Volet pratique	☒	☒	☒	☒
• Volet théorie	☒	☒	☒	☒
Culture et citoyenneté québécoise				
4 ^e et 5 ^e secondaire				
• Étudier une réalité culturelle	☐	☒	☒	☒
• Réfléchir sur une question éthique	☒	☐	☒	☒
Arts	☒	☒	☒	
Éducation physique et à la santé	☒	☒	☒	

¹ Si l'élève est absent lors de la tenue d'une épreuve unique, le parent doit présenter une pièce justificative à la direction d'école. Si le motif n'est pas reconnu valable par la Direction de la sanction des études, l'élève se verra attribuer la note 0. Les épreuves uniques du MEQ comptent pour 50 % de la note finale.

N.B. Les critères et les outils d'évaluation utilisés seront déterminés par chaque enseignante et enseignant.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour communiquer avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Autres commentaires

L'une des compétences suivantes fera l'objet de commentaires inscrits dans le bulletin de l'étape :

Étapes : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒

☐ Exercer son jugement critique

☐ Savoir communiquer

☒ Organiser son travail

☐ Travailler en équipe

Précisions

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Marie-Claude Godbout

Marie-Claude Godbout, directrice

Renseignements sur les normes et modalités d'évaluation

Année scolaire 2025-2026

5^e année du secondaire

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire ainsi qu'un rappel des communications officielles que vous recevrez.

DATES DE REMISE	
DE LA COMMUNICATION ET DES BULLETINS	
1 ^{re} communication - écrite	Avant le 15 octobre 2025
Étape 1 (20 %)	Avant le 20 novembre 2025
Étape 2 (20 %)	Avant le 15 mars 2026
Étape 3 (60 %)	Avant le 10 juillet 2026

1^{re} communication écrite

La 1^{re} communication aura pour objectif de vous renseigner sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.

Bulletins d'étape

L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée.

	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Épreuve
Mathématique				
▪ Résoudre une situation-problème	☒ SN5	☒ CST5/SN5	☒ CST5/SN5	
▪ Utiliser un raisonnement mathématique	☒ CST5/SN5	☒ CST5/SN5	☒ CST5/SN5	
Français				
▪ Lire	☒	☒	☒	5^e secondaire : - Épreuve unique¹ du MEQ en écriture - La valeur de 50 % de la compétence Écrire
▪ Écrire	☒	☒	☒	
▪ Communiquer oralement	☐	☒	☒	
Anglais programme de base Anglais programme enrichi				
▪ Communiquer oralement en anglais	☒	☒	☐	5^e secondaire : - Épreuve unique¹ du MEQ : - Programme de base - Interaction orale - Production écrite - Programme enrichi - Écoute du document audio et discussion, - Production écrite
▪ Comprendre des textes lus et entendus	☒	☐	☒	
▪ Écrire des textes	☒	☒	☒	

Éduc. financière/Monde contemporain	☒	☒	☒	☒
Chimie				
▪ Volet pratique	☐	☒	☒	☒
▪ Volet théorie	☒	☒	☒	☒
Physique				
▪ Volet pratique	☐	☒	☒	☒
▪ Volet théorie	☒	☒	☒	☒
Culture et citoyenneté québécoise 4^e et 5^e secondaire				
• Étudier une réalité culturelle	☐	☒	☒	☒
• Réfléchir sur une question éthique	☒	☐	☒	☒
Arts	☒	☒	☒	☒
Éducation physique et à la santé	☒	☒	☒	☒

¹ Si l'élève est absent lors de la tenue d'une épreuve unique, le parent doit présenter une pièce justificative à la direction d'école. Si le motif n'est pas reconnu valable par la Direction de la sanction des études, l'élève se verra attribuer la note 0. Les épreuves uniques du MEQ comptent pour 50 % de la note finale.

N.B. Les critères et les outils d'évaluation utilisés seront déterminés par chaque enseignante et enseignant.

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour communiquer avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, etc.

Autres commentaires

L'une des compétences suivantes fera l'objet de commentaires inscrits dans le bulletin de l'étape :

Étape : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☒

☐ Exercer son jugement critique

☒ Savoir communiquer

☐ Organiser son travail

☐ Travailler en équipe

Précisions

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informons. Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Marie-Claude Godbout

Marie-Claude Godbout, directrice



ANNEXE 2

PONDÉRATION DES ÉTAPES

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE RÉGIME PÉDAGOGIQUE POUR 2025-2026

OCTOBRE

1^{re} communication
(Avant le 15 octobre)

NOVEMBRE

ÉTAPE 1

Avant le
20 novembre

20 %

MARS

ÉTAPE 2

Avant le
15 mars

20 %

JUIN

ÉTAPE 3

Avant le
10 juillet

60 %

ÉPREUVES MINISTÉRIELLES

Épreuves obligatoires : 20 %
(2^e secondaire)

Épreuves uniques : 50 %
(4^e et 5^e secondaire)

Note :

- Le contenu des épreuves ministérielles tiendra compte des apprentissages prioritaires.

Compétence comportant une épreuve locale (école ou Centre de services scolaire)

Le résultat de la 3^e étape est constitué de 70 % des points amassés au cours de l'étape et de 30 % du résultat obtenu à l'épreuve locale.

BANQUE DE COMMENTAIRES
POUR LA PREMIÈRE COMMUNICATION ET POUR LE BULLETIN

06 Bon travail mais comportement à changer
07 Bon comportement
08 Bonne participation
09 Excellente participation
10 A fait du progrès
11 Bon travail ! Continue !
12 Bon travail, mais difficultés
13 Comportement adéquat
14 Comportement digne de mention
15 Efforts soutenus
16 Mérite des félicitations
17 Comportement amélioré
18 Travail constant
19 Travail exemplaire

20 Comportement dérangeant
21 Bavardage inutile
22 Comportement inacceptable
23 Langage grossier
24 Ne respecte pas les consignes
25 Comportement à améliorer
26 Attitude négative

30 Étude insuffisante
31 Manque d'intérêt pour la matière
32 Efforts insuffisants
33 Devrait participer davantage
34 Souvent distrait(e)
35 Pourrait travailler davantage
36 Comportement et travail négligés

40 Capable d'un meilleur résultat
41 Devoirs non faits
42 N'apporte pas son matériel
43 Travail négligé
44 Travaux non remis ou incomplets
45 Parle en français dans son cours de langue

50 Absences nuisent au rendement
51 Devrait aller en récupération
52 Éprouve des difficultés
53 Exempté éduc. physique : billet médical
54 Non évalué à cette étape, modules en cours
55 Résultat provisoire
56 Retards fréquents

A Chemine avec beaucoup de facilité
A1 Force – Programme éducatif CAPS
A2 A travaillé – Programme éducatif CAPS
B Chemine avec facilité
C Chemine avec un peu de difficulté
D Chemine avec beaucoup de difficulté
E Non évalué
EC Risque d'échec (utilisé à la 2^e communication)
F Chemine avec aide
ET Excellent travail et comportement

MESSAGES RÉSERVÉS
AU PROJET PERSONNEL PÉI

L Travail exemplaire en raison d'efforts soutenus. Excellente collaboration avec son superviseur. Mérite des félicitations !
M Son travail progresse normalement. Bonne collaboration avec son superviseur. Élève autonome. Bon travail ! Continue !
N Devrait travailler davantage, son travail progresse trop lentement. Doit améliorer certains éléments, soit sa collaboration avec son superviseur, son autonomie ou la gestion de son temps.
O Accuse du retard en raison d'efforts insuffisants. Ne se présente pas aux rencontres et manque d'autonomie. Manque de sérieux dans la réalisation de son projet personnel. Risque d'échec.